

STEVAPASTE

TRAITEMENT DE SURFACE POUR BOUCHONS

1 – Composition :

- Dispersion anionique, exempte de solvant.
- Matières actives :
 - Méthylsiloxane de haut poids moléculaire et haute viscosité
 - Cire de synthèse polyoléfinique à point de fusion supérieur à 140°C.
 - Extrait sec : 65 %.

2 – Propriétés :

- Excellente stabilité chimique pendant le stockage, le traitement et sur les bouchons, avant et après bouchage.
- Inerte pratiquement entre - 20° et + 100°C en atmosphère sèche ou humide et en absence ou présence de lumière naturelle ou artificielle normale.
- N'altère pas le vin, en odeur et en goût. Conformément au règlement CE N° 1935/2004 du 27 octobre 2004, le STEVAPASTE a fait l'objet de tests de migration auprès d'un laboratoire agréé. Ainsi les bouchons traités au Stevapaste répondent aux critères d'inertie concernant la migration globale et la migration spécifique aux organo-stanneux dans les boissons alcoolisées ;
- Action sur les mousses de bières, cidres, etc... : elle est pratiquement nulle pour les raisons indiquées ci-dessus.
- Alimentarité : Tous les produits entrant dans la composition du STEVAPASTE sont conformes :
 - à la réglementation FDA 21 CFR et à ses modifications,
 - au règlement CE N° 10/2011 et à ses modifications,
 - pour connaître les autres règlements, se référer à l'attestation contact alimentaire.

3 – Application :

- Le STEVAPASTE s'emploie généralement sans aucune préparation, sous sa forme d'origine. On peut le diluer avec de l'eau sans inconvénient.
- Les quantités utilisées varient suivant le calibrage, le lavage, la nature des bouchons (liège plein, colmaté ou non, ou aggloméré) et le type d'embouteillage auxquels ils sont destinés, entre 60 et 400 grammes pour 10.000 bouchons. Les quantités les plus courantes se situent entre 80 et 200 grammes.
- Le temps de passage dans les tambours à froid ou à chaud se situe entre 15 et 30 minutes. A froid les bouchons sont utilisables au bout de 12 à 24 heures suivant la température ambiante et suivant qu'ils sont ensachés ou étalés. A chaud, par courant d'air chaud dans le tambour pendant le traitement ou après le traitement dans un séchoir (air chaud 50°C pendant 15 minutes) on peut utiliser les bouchons dans les 4 à 5 heures qui suivent.
- Correction de dosage : Traitement trop faible ou trop fort peuvent être corrigés jusqu'à 24 heures après fabrication, par addition d'une nouvelle dose de STEVAPASTE, ou par addition de bouchons non traités.
- Compatibilité avec le paraffinage : On peut combiner le paraffinage avec le traitement avec le STEVAPASTE. Par exemple : Tourner 5 à 15 minutes avec des blocs de paraffine ou notre émulsion de cire de paraffine STEPRIM, puis ajouter la dose de STEVAPASTE (en retirant ou non les blocs de paraffine) pendant 15 à 30 minutes (la dose de STEVAPASTE est alors réduite). On peut effectuer un traitement au STEVAPASTE sur des bouchons paraffinés.

Ces renseignements correspondent au niveau actuel de nos connaissances et n'ont d'autres buts que de vous informer sur nos produits et leurs possibilités. Ils ne sauraient en aucun cas constituer une garantie.

STEVAPASTE

- L'encre de marquage n'est généralement pas influencée par le STEVAPASTE. On peut 'traiter' le plus souvent 1 à 2 heures après le marquage sans ternir les bouchons.
- Stabilité : Les bouchons traités ont une excellente stabilité dans le temps aussi bien en glissement qu'en odeur et goût. Ils résistent remarquablement aux moisissures.

Exempt de solvants et d'odeur, stable chimiquement, facile d'utilisation, donnant un glissement régulier et permanent, compatible avec la paraffine, sans influence sur les encres de marquage et permettant des réductions de temps de stockage importantes, le STEVAPASTE est jugé de plus en plus comme économique pour ses hautes performances.

4 – Stockage :

- Tenir à l'abri du gel ou d'élévation de température supérieure à 35°C.
- Eviter de prolonger le stockage au-delà de 12 mois.

Ces renseignements correspondent au niveau actuel de nos connaissances et n'ont d'autres buts que de vous informer sur nos produits et leurs possibilités. Ils ne sauraient en aucun cas constituer une garantie.